



DOSSIER D'INSCRIPTION

NOM : PRENOM :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Motif de votre demande d'hébergement :

- EMPLOI STAGE ETUDES RUPTURE FAMILLE
 INDEPENDANCE D'AUTRES JEUNES PLUS PRATIQUE

Votre adresse actuelle :

..... Tél. : / / / /

e-mail :

Nom et adresse de vos parents :

..... Tél. : / / / /

Si séparés :

- Père :

..... Tél. : / / / /

- Mère :

..... Tél. : / / / /

Vos parents perçoivent-ils des prestations familiales pour vous :

.....

Personne à contacter en cas d'urgence (si autre qu'un des parents) :

.....

..... Tél. : / / / /

1. Votre choix : Résidence LUMIERE Résidence CINE CITTA

2. Date et heure d'arrivée prévue :

3. Durée prévue de votre séjour :

NOTA BENE : Réservation parking à l'arrivée, si disponibilité.

Plus d'infos sur vous :

Nationalité :

Carte d'identité

Passeport

Carte de séjour

Carte de résident

Récépissé

N° Délivré(e) le :

Par la Préfecture de : Valable jusqu'au :

Numéro Sécurité Sociale :

Avez-vous une mutuelle :

Avez-vous déjà perçu de l'A.L.S (allocation logement à caractère social) ou de l'A.P.L (aide personnalisée au logement) :

Non

Si oui, dans quel département : N° allocataire :

Etes-vous reconnu(e) Handicapé(e) COTOREP :

Non

Si oui, percevez-vous une allocation : Montant :
.....€

Etes-vous en relation avec un service social :

Non

Si oui, nom et adresse de votre interlocuteur (préciser : Mission Locale, PAIO, Assistante Sociale, Educateur, etc.) :

..... Tél. : / / /

Prenez-vous en charge votre loyer :

Non

Si non, nom et adresse du tiers payant :

.....
..... Tél. : / / /

A votre arrivée quelle sera votre situation professionnelle ou scolaire ?

Merci d'entourer votre statut et de remplir la rubrique qui vous concerne.

Activité professionnelle :

1. SALARIE : CDI CDD INTERIM

Précisez la durée du temps de travail : Temps plein Temps partiel

2. CONTRATS AIDES

3. CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

4. CONTRAT APPRENTISSAGE : Niveau CAP Niveau BAC et +

5. STAGE : Rémunéré Non rémunéré

6. SCOLAIRE : Général Technique

7. ETUDIANT : Général Technique

8. DEMANDEUR D'EMPLOI : Indemnisé Non indemnisé

9. SERVICE CIVIQUE

Type de ressources :

- SALAIRE
- BOURSE
- COTOREP

- ASSEDIC
- RTJM
- AIDE FAMILIALE

- INDEMN. FORMATION
- RSA
- AUTRE, précisez :
.....

Montant mensuel : €

Nom et adresse employeur, centre de formation, lycée, etc. (*) :

.....
.....
..... **Tél.** : / / / /

* si emploi, précisez la fonction occupée.

* si scolaire, stage, etc., précisez le type de formation.

.....
.....

Cadre réservé au Logis des Jeunes de Provence

.....
.....
.....
.....

LE JOUR DE VOTRE ARRIVÉE, VOUS AUREZ À RÉGLER :

Frais d'inscription et de dossier	58 €
Dépôt de garantie intégral	
Caution pour la carte magnétique, badge d'accès	
& clef de boîte aux lettres	

NOTA BENE : la redevance mensuelle se règle à terme échu.

AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT (A.P.L.) :

L'A.P.L n'est pas obligatoire pour entrer au Foyer, néanmoins, si vous en faites la demande, la Caisse d'Allocations Familiales peut, selon votre situation professionnelle actuelle et vos revenus de l'année précédente, vous faire bénéficier d'une aide qui vient en déduction de votre loyer.

L'A.P.L, intervient sur des mois complets (**du 1^{er} au 31**) et **pour des séjours supérieurs à un mois**. Le dossier constitué avec notre aide, est transmis par nos soins à la C.A.F. une fois complet, et lorsque vous résidez effectivement dans notre établissement.

Pour pouvoir prétendre à l'A.P.L, les personnes de nationalité étrangère, hors C.E.E., doivent impérativement être en possession d'une carte de séjour ou de résident. **Le récépissé n'est pas valable pour la C.A.F.**

JE SOUSSIGNÉ(E).
DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR, ET M'ENGAGE À LE RESPECTER. JE CERTIFIE SUR L'HONNEUR
L'EXACTITUDE DE MES DECLARATIONS ET DES DOCUMENTS JOINTS.

DATE :

SIGNATURE :

(Signature du représentant légal pour les mineurs)

**Ce dossier d'inscription doit nous être retourné
dûment rempli, daté, signé, accompagné :**

**D'un chèque de 61 € d'arrhes
De 2 photos d'identité
Du règlement intérieur signé**

Cannes, le

Mademoiselle,
Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous adressons ci-joint :

- **Un dossier de demande d'inscription dans notre établissement,**
- **Notre règlement intérieur,**
- **La liste des documents à fournir pour le dossier A.P.L.,**
- **Nos tarifs.**

Nous vous précisons que nous accueillons un public de **16 à 30 ans** en situation :

- **d'emploi**
- **de formation**
- **en cours de scolarité ou d'études**

Veillez nous retourner ce dossier dûment complété et accompagné des documents requis, notamment pour que votre demande d'A.P.L. auprès de la C.A.F. soit instruite dès votre arrivée.

D'autre part, afin que votre demande de logement soit prise en compte, **joignez à celle-ci un chèque d'arrhes de 61€*, ainsi que 2 photos d'identité.**

Ces arrhes vous seront restituées si nous ne sommes pas en mesure de donner une suite favorable à votre demande. Elles seront conservées en cas de désistement de votre part.

***Étant donné les frais qu'entraîne le traitement des chèques venant de l'étranger, il n'est pas demandé d'arrhes pour les jeunes venant d'un autre pays. Le paiement intégral des frais se fera dès l'arrivée au Foyer.**

Aucun dossier de demande ne sera réexpédié en cas de réponse négative.

Veillez croire en l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Service habitat

**Animations - Boutique Logement Jeunes - École de Projets - Espace Mimont
Espace Régional Internet Citoyen - Logement Jeunes - Point Information Jeunesse - Restaurant**

Association Logis des Jeunes de Provence - 5, rue Mimont 06400 CANNES - Standard : 04 92 99 77 77 Fax : 04 92 99 76 15
Reconnue d'utilité publique. Affiliée à l'U.N.H.A.J. (Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes)

E-mail : contact@logisdesjeunes.asso.fr

www.logisdesjeunes.asso.fr

RÉSIDENCE LUMIÈRE

	<u>Redevance</u>	<u>Montant du Dépôt de Garantie</u>
<p>CHAMBRE INDIVIDUELLE T1 (11 m²) Equipée de douche, toilettes individuelles, cuisine équipée (four micro-ondes, hotte aspirante, plaques vitrocéramiques, réfrigérateur, plan de travail). Inclus : petits déjeuners, fourniture et entretien des draps. Possibilité de recevoir : les appels téléphoniques, le câble.</p>	420€	420€
<p>STUDETTE T1' (20 m²) Equipée de douche, toilettes individuelles, cuisine équipée (four micro-ondes, hotte aspirante, plaques vitrocéramiques, réfrigérateur, plan de travail), fourniture et entretien des draps. Peut éventuellement accueillir 2 personnes (+80€).</p>	548€	548€
<p>STUDIO T1 bis (30 m²) Equipée de douche, toilettes individuelles, cuisine équipée (four micro-ondes, hotte aspirante, plaques vitrocéramiques, réfrigérateur, plan de travail). Peut éventuellement accueillir 2 personnes (+80€). Les draps <u>ne sont pas compris</u>.</p>	585€	585€

UNITE PARTAGÉE DE 2 LOGEMENTS :

CHAMBRE T1 (13 m ²) + Cuisine partagé	504€	504€
STUDETTE T1' (19 m ²) + Cuisine partagée	530€	530€
Ces 2 unités sont composées de 2 logements distincts regroupés autour d'une cuisine équipée (four micro-ondes, hotte aspirante, plaques vitrocéramiques, réfrigérateur, plan de travail), d'une douche et de toilettes communes, fourniture et entretien des draps. Chaque logement est individuel et possède son indépendance (serrure privée).		

UNITE PARTAGEE DE 4 LOGEMENTS :

<p>4 CHAMBRES INDIVIDUELLES T1 (13 m²) Autour d'une cuisine équipée (four micro-ondes, hotte aspirante, plaques vitrocéramiques, réfrigérateur, plan de travail), d'une douche et de toilettes communes. Chaque chambre est individuelle et possède son indépendance (serrure privée). Inclus : fourniture et entretien des draps. Possibilité de recevoir : les appels téléphoniques, le câble.</p>	420€	420€
---	------	------

UNITE PARTAGEE DE 3 LOGEMENTS :

<p>3 STUDETTE INDIVIDUELLES T1' (20 m²) Autour d'une kitchenette commune (réfrigérateur + plaques cuisson), douche et toilettes individuelles. Chaque chambre est individuelle et possède son indépendance (serrure privée). Inclus : fourniture et entretien des draps.</p>	548€	548€
---	------	------

RÉSIDENCE CINÉ CITTA

	<u>Redevance</u>	<u>Montant du Dépôt de Garantie</u>
CHAMBRE INDIVIDUELLE T1 (13 m ²) Equipée de douche, toilettes individuelles, d'une cuisine équipée (four micro-ondes, hotte aspirante, plaques vitrocéramiques, réfrigérateur, plan de travail), Inclus : fourniture et entretien des draps. Possibilité de recevoir : les appels téléphoniques, le câble.	383€	383€
STUDETTE T1' (23 m ²) Equipée de douche, toilettes individuelles, d'une cuisine équipée (four micro-ondes, hotte aspirante, plaques vitrocéramiques, réfrigérateur, plan de travail), Inclus : fourniture et entretien des draps. Possibilité de recevoir : les appels téléphoniques, le câble.	472€	472€
STUDIO T1 bis (38 m ²) Equipée de douche, toilettes individuelles, cuisine équipée (four micro-ondes, hotte aspirante, plaques vitrocéramiques, réfrigérateur, plan de travail), Peut éventuellement accueillir 2 personnes (+80€). Inclus : fourniture et entretien des draps. Possibilité de recevoir : les appels téléphoniques, le câble.	585€	585€

UNITE PARTAGEE DE 2 LOGEMENTS :

STUDETTE T1' (20 m ²) + cuisine partagée équipée (four micro-ondes, hotte aspirante, plaques vitrocéramiques, réfrigérateur, plan de travail) Cette unité est composée de 2 logements distincts regroupés autour d'une cuisine commune, d'une douche et de toilettes communes. Chaque logement est individuel et possède son indépendance (serrure privée). Inclus : fourniture et entretien des draps. Possibilité de recevoir : les appels téléphoniques, le câble.	470€	470€
--	------	------

RÉSIDENCE VICTORINE

STUDIO T1 bis (30 m ²) Equipée de douche, toilettes individuelles, coin cuisine (réfrigérateur + plaques cuisson). Peut éventuellement accueillir 2 personnes (+80€). Les draps et les petits déjeuners ne sont pas compris .	585€	585€
STUDETTE T1 (23m ²) 1 personne Equipée de douche, toilettes individuelles, coin cuisine (réfrigérateur + plaques cuisson). Inclus : fourniture et entretien des draps. Possibilité de recevoir : les appels téléphoniques, le câble.	489€	489€

Tous nos tarifs s'entendent frais d'assurance inclus, y compris la responsabilité civile.

LE JOUR DE VOTRE ARRIVEE VOUS AUREZ A REGLER :

Frais d'inscription et de dossier 58 €

Dépôt de garantie intégral

Correspondant au logement attribué + caution pour carte magnétique, badge d'accès & clé boîte aux lettres.

① R.I.B

L'**Original** de votre Relevé d'Identité Bancaire, postale ou caisse d'épargne à votre nom.

② NATIONALITÉ

Pour Tous :

Copie des pages utiles du livret de famille ou extrait d'acte de naissance

A) Si vous êtes Français : Copie recto/verso de votre carte d'identité en cours de validité	B) Si vous êtes étranger provenant de la C.E.E. : Copie de votre passeport ou carte d'identité en cours de validité	C) Si vous êtes étranger provenant d'un pays hors C.E.E. : Copie recto/verso de votre carte de séjour en cours de validité Récépissé non valable
---	---	--

③ C.A.F

Si vous arrivez d'un département autre que les Alpes Maritimes :

L'**Original** du certificat de non-paiement de votre département d'origine pour vous **et** le non-paiement et cessation de droits pour vos parents

OU

Transfert de votre dossier du dernier département habité (si droits déjà ouverts)

④ REVENUS

A) Si vous avez déclaré des revenus :

Copie de votre déclaration de revenus année , Avis d'imposition ou de non-imposition année

B) Si vous n'avez pas fait de déclaration et si vous êtes sur celle de vos parents :

Copie de la déclaration de revenus de **vos parents** année

Avis d'imposition ou de non-imposition de **vos parents** année

Et fournir tous les justificatifs de vos revenus de l'année en cours.

⑤ SITUATION PROFESSIONNELLE

A la date de votre entrée au Logis des Jeunes de Provence

A) vous êtes Salarié :

Copie du contrat de travail + bulletins de salaires

B) vous êtes Stagiaire Rémunéré :

Copie attestation de stage avec dates de début et fin de stage mentionnant rémunération + bulletins de salaires

C) vous êtes Stagiaire Non-rémunéré :

Copie attestation de stage avec dates de début et fin de stage mentionnant la non-rémunération

D) vous êtes Apprenti :

Copie du contrat d'apprentissage + bulletins de salaires

E) vous êtes Scolaire ou Étudiant :

Certificat de scolarité de l'année scolaire en cours

F) si vous êtes demandeur d'emploi :

Copie de votre carte ANPE + notification des ASSEDIC de paiement ou de rejet + Avis de paiement

Attention le transfert de votre dossier et l'inscription dans notre département sont obligatoires.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

L'Association LOGIS DES JEUNES DE PROVENCE met à la disposition des jeunes un ensemble de chambres individuelles, de studettes et de studios, représentant un total de 189 logements.

Ces logements sont intégrés dans l'ensemble socioculturel que constitue le LOGIS DES JEUNES DE PROVENCE.

L'objectif de l'Association étant de favoriser l'autonomie des jeunes, cette formule de logement en chambre ou en studio nécessite le respect des règles de vie collective, tout en permettant de bénéficier de l'environnement éducatif et culturel de l'établissement.

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Tout jeune désirant accéder au LOGIS DES JEUNES DE PROVENCE, devra remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 16 à 30 ans
- avoir l'autorisation écrite des parents ou du responsable légal ou administratif pour les mineurs
- avoir une activité professionnelle rémunérée ou non (emploi, stage, études, formation) ou être scolarisé et pouvoir justifier de son activité par un contrat écrit.
- s'engager à respecter les conditions de vie décrites ci-dessous.
- Justifier de ressources suffisantes pour assurer le paiement de la redevance mensuelle
- signer le contrat de résidence ainsi que l'état des lieux à l'entrée.

Toutes ces conditions étant remplies, **l'Association accueille tous les jeunes quelle que soit leur culture, nationalité, opinion politique ou religieuse. Il est demandé de s'abstenir de toute propagande politique ou religieuse à l'intérieur de l'établissement et de respecter l'opinion des autres.**

Il est à noter que le LOGIS DES JEUNES DE PROVENCE n'est pas un lieu d'habitation définitif, mais une solution de logement provisoire.

ARTICLE 2 - DROITS D'ENTREE ET DE RESIDENCE

A l'entrée, le résident devra régler les droits suivants en se référant aux tarifs en vigueur :

- Les frais de dossier et d'inscription incluent : l'adhésion à l'association et l'assurance (responsabilité civile, incendie, dégâts des eaux)
- Le dépôt de garantie, dont l'utilisation est définie dans le contrat de résidence, et qui sera restitué au plus tard dans un délai d'un mois après le départ du résident déduction faite d'éventuels dégâts ; lors de l'état des lieux de sortie.
- Le dépôt de garantie ne permet pas de s'exclure des obligations de paiement de tout ou partie de la redevance lors du départ du résident

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE VIE

- UTILISATION DES LOCAUX COLLECTIFS

La qualité d'adhérent à l'Association donne le droit à tout résident de bénéficier des divers SERVICES de l'établissement : animation, espace numérique, école de projets, suivi et conseils individuels ainsi que des EQUIPEMENTS COLLECTIFS : salle de gym, salle de spectacle, espace de loisirs-télévision... et D'ETAGE : laverie : lave-linge et sèche-linge.

- SEJOUR FAMILLE ET AMIS DES RESIDENTS

● **EN CHAMBRE INDIVIDUELLE :**

Sous le statut de « passager », la personne invitée sera hébergée dans une chambre autre que celle du résident.

Cet accueil est possible dans la limite des chambres disponibles et dans le respect des règles suivantes :

- Prévenir le responsable de l'hébergement au moins une semaine à l'avance et lui déclarer préalablement l'identité de la personne invitée
- Régler les nuitées de la personne hébergée selon les tarifs en vigueur.
- Ne pas dépasser 7 nuitées consécutives.

● **EN STUDIO OU STUDETTE :**

L'accueil d'UN « passager » est possible dans le logement du résident à condition d'un séjour de moins de 15 jours et ce pour une durée totale de 30 jours maximum dans l'année.

Pour les séjours de plus de 15 jours il est demandé l'autorisation écrite du gestionnaire.- Si la personne hébergée relève des conditions d'admission décrite dans l'article 1, elle devra, en cas de séjour prolongé, co-signer le contrat de résidence.

- Si la personne hébergée ne relève pas des conditions d'admission décrite dans l'article 1, elle devra s'acquitter du forfait journalier selon les tarifs en vigueur

Dans tous les cas, le résident qui se propose d'accueillir UN passager, en chambre individuelle comme en studette devra déclarer préalablement l'identité de cette personne au service logement du LOGIS DES JEUNES.DE PROVENCE Le LOGIS, s'il estime que cette personne est susceptible de nuire à la tranquillité des résidents ou au bon ordre de l'établissement pourra s'opposer au séjour envisagé .

L'hébergement d'enfant mineur, quel que soit le lien de parenté avec le résident, est interdit.

Les clefs, cartes ou badges permettant l'accès au bâtiment privatif sont délivrées sous la seule responsabilité du résident en studio ou studette. Ils **ne doivent en aucun cas être prêtés, refaits ou donnés à quiconque.**

Les « passagers » sont sous la responsabilité du résident accueillant. Ils doivent se conformer au présent règlement intérieur

- ABSENCE

-Tout résident devant s'absenter plus de trois jours (week-end prolongé, vacances, stage...) doit le signaler à l'accueil en précisant la date de son retour.

-Sans nouvelle d'un Résident **après plus de 2 semaines**, il sera possible de vider le Logement. Les affaires seront conservées nominativement pendant 4 mois. Elles seront données à une association caritative après ce délai.

- DEPARTS

Les départs, règlements et état des lieux doivent se faire aux horaires d'ouverture des bureaux.

- TELEPHONE

Les logements : sont équipés d'un poste de téléphone permettant de recevoir ou d'émettre des appels intérieurs.

- COURRIERS-MESSAGES-COLIS

Ils sont tenus à votre disposition à l'accueil ou placés dans les boîtes aux lettres réservées aux résidents.

- PARKING

Un parking est installé en sous-sol. Il est accessible aux résidents dans la limite des places disponibles aux conditions suivantes :

- Location mensuelle au tarif en vigueur.
- L'attribution de la carte de parking est subordonnée au paiement d'un dépôt de garantie
- L'accès du parking est strictement réservé aux titulaires de cette carte.
- Il est interdit d'utiliser ces parkings pour entreposer tout matériel, faire de la mécanique ou du lavage.

Par ailleurs, un garage à vélos est à disposition. La clef doit être prise à l'accueil.

La Direction décline toute responsabilité en cas de vol et dégâts, ou accident de toute nature, dans le parking ou dans le garage à vélo.

Il est rappelé à cet égard que dans le parking et les voies ouvertes à la circulation des automobiles, vélos vélomoteurs et autres cycles que les règles du code de la route sont applicables.

ARTICLE 4 - BONNE MARCHÉ DU LOGIS

Chacun doit avoir le souci par son comportement et sa tenue de veiller à la bonne image du LOGIS DES JEUNES DE PROVENCE.

Par ailleurs les résidents sont directement intéressés et responsables de la bonne marche de l'association.

Chacun est responsable du matériel et de l'équipement dont il a l'usage. L'espace doit être laissé dans le même état d'accueil et de propreté qu'avant d'être occupé. Chaque résident doit se conformer aux horaires, modalités de fonctionnement et règles d'utilisation affichés dans les lieux utilisés.

- CHAMBRES/STUDIOS

A son entrée, le résident co-signe un état des lieux portant notamment la description du mobilier, du matériel et des équipements de la chambre ou du studio mis à sa disposition. D'une façon générale :

1/ Aucune modification ne peut être apportée aux locaux, à l'installation électrique, aux peintures et en aucun cas au mobilier.

2/ Toute défectuosité doit être signalée à l'accueil pour que le personnel d'entretien fasse les réparations nécessaires. En cas de dégradation du fait du résident, constatée durant l'occupation, le montant de la réparation sera facturé à ce dernier hors dépôt de garantie.

3/ La Direction n'est pas responsable du **vol des objets ou effets personnels.**

4/ Il est demandé de :

- ne pas exposer de linge aux fenêtres, ni aucun autre objet,
- ne pas sortir du mobilier sur les balcons et de ne rien jeter par les fenêtres,
- ne pas accaparer pour son usage personnel, du matériel et des espaces appartenant à la collectivité, autre que ceux portés sur l'état des lieux.

5/ Le tapage, sous toutes ses formes est proscrit. Les appareils sonores doivent être réglés afin que leur son ne franchisse pas les murs de la chambre ou du studio et ce à tout moment du jour comme de la nuit.

6/ Les animaux ne sont pas admis.

7/ Les notices d'utilisation des **appareils électroménagers** mis à disposition dans les chambres doivent être rigoureusement respectées.

Toute réparation ou remplacement sera facturé immédiatement au résident.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité aisément compréhensibles **Il est absolument interdit d'introduire des outils de cuisson dans les chambres qui ne sont pas équipées de plaques électriques.**

8/ Poubelles : les résidents sont tenus de placer leurs ordures ménagères dans des sacs prévus à cet usage, hermétiquement fermés, et de les déposer, sans tarder, dans le container prévu à cet effet.

- ENTRETIEN

Le résident est responsable de la propreté de son logement et doit faire son ménage.

Un personnel de service entretient les parties communes du bâtiment et vérifie la propreté des chambres à l'occasion de la fourniture des draps.

La Direction se réserve le droit de visiter les logements et de les faire nettoyer par le résident si nécessaire ou à défaut par une personne préposée à son service ou par une entreprise. Cette prestation sera facturée au résident (au taux horaire ou selon facture de l'entreprise)

Lors du départ, il est demandé que le logement soit dans l'exact état de propreté qu'il l'était à l'entrée. A défaut, une prestation de nettoyage au tarif en vigueur sera réclamée.

Les logements partagés doivent solidairement être entretenus et tenus en ordre. En cas de défaillance constatée dans les parties communes du logement (séjour, cuisine, salle de bain, couloir...), le Logis se réserve le droit de réclamer le paiement d'une prestation ménage aux colocataires.

Pour des raisons techniques ou de sécurité, la direction ou toute autre personne mandatée peut être amenée à pénétrer dans les logements.

- HORAIRES

Le LOGIS DES JEUNES DE PROVENCE est ouvert 24 H sur 24, tous les jours.

Toutefois, **à partir de 21h30, toute personne non résidente se verra interdire l'accès de l'établissement.**

D'une façon générale la Direction se réserve le droit d'interdire l'accès des bâtiments à quiconque.

Les mineurs doivent rentrer avant 21h30 et émarger un cahier de présence chaque soir à l'accueil. Exceptionnellement pour sortir après 21h30, ils doivent fournir à l'avance une autorisation écrite des parents ou tuteurs.

- DROITS DE VISITE

- **EN CHAMBRE** : *L'accès à chaque bâtiment d'hébergement est réservé uniquement aux résidents ou occupants de l'établissement mais les résidents peuvent recevoir des visites jusqu'à : 21h30 maximum, à la Résidence LUMIERE et Résidence CINE CITTA, et ce, sous leur entière responsabilité et dans le respect du règlement spécifique aux usagers extérieurs. **DANS TOUS LES CAS, il est strictement interdit d'héberger et faire dormir quiconque dans les chambres. Elles ne sont pas prévues à cet effet.***
- **EN STUDIO OU STUDETTE** : *Chaque résident est responsable des personnes qu'il accueille, et qui devront également se conformer au règlement spécifique des usagers extérieurs.*

- CONSEIL DE LA VIE SOCIALE :

Les résidents peuvent être élus ou représentés au CONSEIL DE LA VIE SOCIALE, Instance de concertation paritaire entre les résidents les administrateurs et le personnel de l'association.

- COMITE DES RESIDENTS :

Le comité des résidents élu se réunit régulièrement et contribue au bon fonctionnement et à l'animation de la vie en collectivité.

ARTICLE 5 AUTORISATION D'IMAGE ET DE VIDEO

J'autorise le Logis des jeunes de Provence, représenté par sa direction, à diffuser la (les) photographies(s), les vidéo(s) prises lors du séjour dans l'établissement sur laquelle (lesquelles) je figure. Cette autorisation est valable pour :

- L'édition de document de nature pédagogique (journal, programme, expo photos interne et externe...)
OUI NON
- Des expositions relatives à l'association (Forum, Assemblée Générale, évènement...)
OUI NON
- La publication sur le site Internet de l'association (www.logidesjeunes.asso.fr) et de ses pages Facebook
OUI NON

Cette autorisation est valable pour une durée indéterminée à partir de ce jour. Elle pourra être révoquée à tout moment.

ARTICLE 6 - REGLES DE LA VIE COLLECTIVE

En entrant au Logis, le résident déclare avoir pris connaissance de ce règlement et s'engage à le respecter, ainsi qu'à participer à la vie de l'établissement, ce qui permet à chacun de prendre ses responsabilités.

La Direction se réserve le droit de procéder à la rupture immédiate du contrat de résidence en cas de manquement aux règles décrites ci-dessus et en cas de:

- Comportement violent (bagarres, intimidations, menaces, insultes répétées envers quiconque ...) à l'intérieur et aux abords proches de l'établissement.
- Vente ou utilisation de stupéfiants et/ou d'alcool dans les parties communes, dans les logements
- Dégradation volontaire des parties communes, des chambres ou des studios,
- Vol,
- Nuisances sonores,
- Accueil d'invités en dehors des horaires consentis (8 H 30 – 21 H 30)
- Non entretien élémentaire et régulier des logements
- Dépôt de poubelles ou détritux en dehors des containers prévus à cet effet.

Et d'une façon générale, en cas de comportement non compatible avec les règles normales de vie en société.

L'Etat manifeste d'ébriété, la consommation de substances illicite, la violence verbale ou physique, la dégradation volontaire du matériel, toute attitude incompatible avec la bonne marche de l'établissement aura pour conséquence, la rupture immédiate et irréversible du contrat de résidence.

Article 7 : Cas de Pandémie

En cas de crise pandémique avérée, il vous sera demandé d'appliquer les directives prévues et mises en place au sein du Logis.

Une communication numérique et visuelle vous permettra d'être tenu informé(e).

Par conséquent nous attendons un comportement citoyen et responsable de la part des résidents afin de respecter les procédures mises en place pour protéger toutes personnes présentes dans l'Etablissement (Résidents, salariés, visiteurs...)

Tout manquement à l'application des procédures mises en place pourra entraîner la rupture du contrat de séjour. »

A Cannes, le

Je soussigné(e)
déclare avoir lu et compris le règlement intérieur ci-dessus
et m'engage à le respecter.

Signature du REPRESENTANT
du LOGIS DES JEUNES DE PROVENCE

Signature du RESIDENT
précédée de la mention « lu et approuvé »

Je soussigné(e)
répondant(e) légal(e).....

Adresse complète et numéro de téléphone :

Autorise la Direction de l'établissement à prendre toute disposition concernant l'hospitalisation et/ou une intervention chirurgicale le cas échéant.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur et de l'obligation qui est faite aux mineurs de signaler leur présence auprès du personnel de l'Accueil **avant 21h30**.

- Je demande au (à la) mineur(e)
de respecter cette règle.
- J'autorise le (la) mineur(e)
à rentrer après 21h30 selon les modalités suivantes :

Dans le cas échéant, je dégage le Logis des Jeunes de Provence de toute responsabilité.

Cannes, le

Signature Répondant(e) légal(e)